



# Lutter contre le racisme et la discrimination: la Déclaration et le Programme d'action de Durban vingt ans après



NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT



DURBAN  
DECLARATION  
AND PROGRAMME  
OF ACTION  
20<sup>TH</sup> ANNIVERSARY

## INTRODUCTION

**« La discrimination raciale systémique s'étend au-delà de toute forme de haine individuelle... Cette discrimination résulte de préjugés enracinés dans de nombreux systèmes et institutions de politique publique qui, séparément et ensemble, perpétuent et renforcent les obstacles à l'égalité... Nous devons tous relever et condamner ouvertement tous les messages – notamment les messages ou discours politiques – qui diffusent des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciales, ou qui encouragent le racisme, la discrimination raciale, à la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. »**

*MICHELLE BACHELET, HAUTE-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES  
AUX DROITS DE L'HOMME*

Des dirigeants du monde entier se sont réunis à Durban (Afrique du Sud) il y a vingt ans pour remédier aux effets perniciose du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à tous les niveaux. La Conférence mondiale contre le racisme, comme on l'appelait, a abouti à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (DPAD), un document complet et visionnaire qui incarne l'engagement du monde à lutter contre le fléau du racisme. Le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban – ainsi que ses processus et dispositifs de suivi, la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, le Programme axé sur la transformation pour la justice et l'égalité raciales et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 – donne une nouvelle possibilité de placer la justice et l'égalité raciales au cœur des programmes internationaux, régionaux et nationaux.

# DPAD – CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

**« Cette Conférence pourrait marquer une étape historique dans la lutte contre le racisme si nous pouvions nous entendre sur un texte qui reconnaisse les injustices historiques et exprime un sentiment de profond remords pour les crimes du passé. »**

MARY ROBINSON, ANCIENNE HAUTE-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE DE 2001



## 2001

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, organisée à Durban (Afrique du Sud)

## 2002

Création de trois dispositifs de suivi de Durban : Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

## 2005

Création de la fonction de Rapporteur spécial sur les questions



## 2009

Conférence d'examen de Durban, organisée à Genève

–  
Journée internationale Nelson Mandela (18 juillet)

## 2007

Création d'un Comité spécial chargé d'élaborer des normes

## 2011

Dixième anniversaire de la DPAD et adoption de la Déclaration politique

–  
Année internationale des personnes d'ascendance africaine

Les liens entre les formes passées et contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée ont clairement été établis lors de la Conférence mondiale contre le racisme en 2001. La DPAD relève qu'à l'aube du nouveau millénaire, la lutte mondiale contre ces fléaux et les nouvelles formes qu'ils prennent est une priorité internationale.

La DPAD reconnaît également que le colonialisme a conduit au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique ainsi que les peuples autochtones ont été et continuent d'être victimes de ses conséquences.

La communauté internationale a convenu de la DPAD dans le contexte historique de l'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud. L'expérience et les révélations des personnes en première ligne de la lutte contre l'apartheid et leur soif de démocratie, de justice, d'égalité, de développement humain, d'État de droit et de respect des droits de l'homme ont été le moteur de la Conférence.

La Déclaration de Durban réaffirme les principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination. Le Programme d'action souligne qu'il incombe au premier chef à l'État de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et recommande des dispositifs clairs pour parvenir à une société plus juste et équitable. Il sert de guide pratique aux États en vue de concevoir et de mettre en œuvre des réformes globales dans divers secteurs et à tous les niveaux, et d'honorer leurs engagements en matière de lutte contre le racisme et la discrimination.

La DPAD recommande aux États d'adopter des plans d'action nationaux pour promouvoir la diversité, l'égalité, l'équité, la justice sociale et la participation de tous, avec des plans de portée exhaustive, et de remédier aux injustices du passé.



## 2015-2024

Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine



**DÉCLARATION  
ET PROGRAMME  
D'ACTION  
DE DURBAN**  
20<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE

## 2021

Première Journée internationale des personnes d'ascendance africaine (31 août)

—  
Création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine

—  
Vingtième anniversaire de la DPAD

Une manifestante masquée soutenant le mouvement Black Lives Matter tient une pancarte à Notting Hill, à Londres (Grande-Bretagne). © EPA-EFE/ANDY RAIN

Des manifestants lors d'une manifestation nationale contre le racisme, la haine, la discrimination, l'inégalité et l'agression à Bruxelles (Belgique). La banderole indique «Contre le racisme / Juifs et Musulmans / même combat.» © EPA-EFE/JULIEN WARNAND

## LA DPAD ET L'APPEL À LA JUSTICE RACIALE 20 ANS APRÈS

Les déplacements de populations, les conflits, les pandémies, les criantes inégalités socio-économiques, l'incidence croissante des changements climatiques, conjugués au populisme politique, montrent que la DPAD est un document porteur d'une vision d'avenir et un modèle encore pertinent aujourd'hui pour combattre le racisme.

Rédigée il y a vingt ans, la DPAD alerte sur le fait que le racisme et la xénophobie s'efforcent de retrouver une reconnaissance politique, morale et même juridique. À travers des programmes politiques et leur diffusion dans les médias modernes, ils cherchent à perpétuer le mensonge de la supériorité raciale.

La DPAD prie instamment les États à agir de manière décisive aux échelons national, régional et international pour combattre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance. Elle reconnaît également les multiples formes de discrimination, y compris la dimension sexiste du racisme, et encourage la participation des femmes aux programmes de développement, ainsi que la mise en place de systèmes pour évaluer et contrôler la discrimination à l'égard des femmes.

La DPAD reconnaît que nul pays n'est à l'abri du fléau du racisme et de la discrimination raciale. Deux décennies plus tard, l'apartheid est mort, mais, malheureusement, le racisme est bien vivant dans toutes les régions et dans toutes les sociétés. Le racisme est vicieux et mondial: il est dangereux, odieux et omniprésent.

La pandémie mondiale de COVID-19 a mis en évidence l'incapacité des gouvernements à lutter contre le racisme structurel et la discrimination qui créent des obstacles à l'accès aux services de santé. Pourtant, il y a 20 ans, la DPAD avait inscrit près de 50 références pour mettre fin aux disparités raciales en matière de santé et de soins de santé.

Le XXI<sup>e</sup> siècle reste témoin de la discrimination et de la persécution des populations marginalisées et défavorisées, notamment les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique, les peuples autochtones, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées dans leur propre pays, les minorités, y compris les Roms et la communauté LGBTQ+, entre autres, qui inspirent la haine.

La DPAD rappelle que l'histoire de l'humanité regorge d'atrocités de grande ampleur provoquées par des violations flagrantes des droits de l'homme et appelle à se remémorer l'histoire pour éviter à l'avenir de nouvelles tragédies. Elle souligne que l'Holocauste ne doit jamais être oublié.

Elle a également exprimé sa profonde inquiétude face à la montée de l'antisémitisme et de l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés juives, musulmanes et arabes.

La DPAD souligne l'impératif de reconnaître les injustices de l'histoire à l'origine de la pauvreté, du sous-développement, de la marginalisation, de l'exclusion sociale, des disparités économiques, de l'instabilité et de l'insécurité, et d'en tirer les enseignements. Si la traite transatlantique des esclaves a cessé il y a plus de deux siècles, les idées qui l'ont alimentée restent vivaces aujourd'hui. Mettre fin au racisme hérité de l'esclavage est un impératif de justice pour le monde.

La DPAD souligne que se souvenir des crimes et des injustices du passé, les condamner sans équivoque et dire la vérité historique sont des éléments essentiels pour la réconciliation internationale et l'édification de sociétés fondées sur la justice, l'égalité et la solidarité. Elle prie la communauté internationale d'honorer la mémoire des victimes de ces tragédies et demande aux États de prendre des mesures appropriées et efficaces pour mettre fin aux conséquences durables des pratiques du passé et y remédier.

À mesure que les sociétés deviennent toujours plus multiethniques, multiconfessionnelles et multiculturelles, un plus grand investissement politique, culturel et économique est nécessaire pour garantir l'ouverture et la cohésion. Dans le secteur privé, les avantages de la diversité ethnique sur le lieu de travail sont les suivants: un plus grand nombre de consommateurs; un plus haut degré d'innovation et un avantage concurrentiel; de meilleurs produits et services et des bénéfices plus importants; une efficacité accrue et une rotation réduite du personnel; et une bonne réputation de l'entreprise. Les États doivent exploiter les avantages de la diversité et non la percevoir comme une menace.

## UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LES VICTIMES : RECONNAÎTRE LES TORTS HISTORIQUES ; ASSURER L'ACCÈS À LA JUSTICE ET À LA RESTITUTION ; ET DONNER AUX VICTIMES LES MOYENS D'ÊTRE LES FERS DE LANCE DU CHANGEMENT

*Paragraphe 160, DPAD :* « Engage vivement les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre, d'urgence, à la demande pressante de justice des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et de faire en sorte que celles-ci aient pleinement accès à l'information, à des services d'aide, à une protection efficace et à des recours utiles, d'ordre administratif et judiciaire, à l'échelon national ainsi qu'à une assistance juridique, y compris le droit de demander et d'obtenir réparation ou satisfaction équitable et suffisante pour les dommages subis. »

### AFRICAINS ET POPULATIONS D'ASCENDANCE AFRICAINE

*Paragraphe 4, DPAD :* « Invite instamment les États à faciliter la participation des personnes d'ascendance africaine à tous les aspects – politiques, économiques, sociaux, culturels – de la vie sociale et à l'avancement et au développement économique de leurs pays, et à faire mieux connaître et respecter leur patrimoine traditionnel et leur culture. »

Que ce soit comme descendants de victimes de la traite transatlantique des esclaves ou comme migrants plus récents, les personnes d'ascendance africaine sont parmi les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés. Les personnes d'ascendance africaine ont toujours un accès limité à un enseignement, un emploi, des services de santé, un logement et une sécurité sociale de qualité. Elles sont trop souvent victimes de discriminations dans l'administration de la justice et doivent faire face à des taux extrêmement élevés de violence policière ainsi qu'au profilage racial.



#### **Azeneth Báez, activiste culturelle chilienne d'ascendance africaine, Chili**

Enfant, la routine quotidienne d'Azeneth Báez commençait par un rituel de lissage des cheveux dans l'espoir vain de dissuader les brutes de l'école de dénigrer et ridiculiser ses cheveux et son identité africaine.

« À l'époque, nous n'avions pas ces lisseurs que les adolescents ont maintenant, alors j'utilisais un vieux fer à repasser. J'aurais fait n'importe quoi pour qu'on arrête de me harceler », se souvient Azeneth en évoquant ses années d'école dans la ville d'Arica, au nord du Chili.

Les tourments d'Azeneth l'ont incitée au militantisme culturel. Elle a établi des relations avec des personnes

d'ascendance africaine de la vallée d'Azapa qui cachent de longue date aux yeux de la société leurs cérémonies, leurs histoires et leurs traditions uniques, et a contribué ainsi à mobiliser les Chiliens d'ascendance africaine pour qu'ils revendiquent leur héritage et leurs droits en tant que citoyens de ce pays sud-américain à revenu élevé.

Azeneth et son collègue Cristian Báez ont cofondé Lumbanga, une organisation non gouvernementale (ONG) qui, avec Oro Negro (« Or noir »), est l'une des organisations chiliennes en rapport avec les populations d'ascendance africaine les plus importantes en matière d'intégration.

Luis Rocafull, un parlementaire originaire d'Arica, a appris à l'école qu'il n'y a pas de Chiliens noirs. « Nous avons nourri le respect à l'égard de nos pères fondateurs d'apparence européenne, en faisant abstraction du rôle des communautés autochtones et africaines dans notre histoire et de leur contribution », a-t-il déclaré. « Il y a de cela plusieurs siècles, des Africains ont été débarqués sur nos terres contre leur gré ; et ils ont joué un rôle capital dans l'édification de la région telle que nous la connaissons aujourd'hui », a conclu Rocafull, soutien de la communauté chilienne d'ascendance africaine.

Revendiquer la reconnaissance a nécessité de faire régulièrement des trajets de 2000 km en bus pour rencontrer les autorités dans la capitale Santiago, organiser des rassemblements et des campagnes d'information. Rocafull a parrainé un projet de loi visant la reconnaissance juridique des Chiliens d'ascendance africaine en tant que peuple tribal, honorant leur culture et leurs traditions.

Des membres de groupes de défense des droits des travailleurs migrants, tenant une banderole « Stop au racisme ! », participent à un rassemblement sur une place du centre de Séoul (Corée du Sud). © YONHAP/EPA

Nemonte Nenquino (à gauche) et Omanca défendent les droits fonciers du peuple Waorani en Équateur. Le groupe a récemment obtenu une décision historique contre le Gouvernement, empêchant des explorations sur leurs terres. © HCDH



La procédure juridique revêtait une importance particulière dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024), posant « les fondements pour promouvoir la justice et le développement pour toutes les personnes d'ascendance africaine au Chili », a déclaré Birgit Gerstenberg, alors Représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Amérique du Sud. « Nous espérons que d'autres pays de la région progressent dans cette voie. »

« Certains nous ont dit que nous n'existions pas. D'autres nous ont traités comme des étrangers. Il était difficile pour beaucoup de personnes de nous voir comme des concitoyens », a déclaré Marta Salgado, la dirigeante historique d'Oro Negro. Néanmoins, les personnes d'ascendance africaine ont obtenu une reconnaissance juridique et une place dans l'histoire chilienne, lorsque le projet de loi parrainé par Rocafull a été signé le 16 avril 2019. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a été un partenaire stratégique de la campagne.

## FEMMES

*Paragraphe 69, DPAD*: « Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se manifestent de manière différente à l'égard des femmes et des filles et peuvent être parmi les facteurs qui entraînent la dégradation de leurs conditions de vie, engendrent la pauvreté, la violence et des formes multiples de discrimination et limitent leurs droits fondamentaux ou les en privent. »



### Alyne de Silva Pimentel, Les femmes et les multiples discriminations, Brésil

Alyne da Silva Pimentel, une Brésilienne d'ascendance africaine de 28 ans, est décédée en 2002 de causes liées à la maternité suite à une erreur de diagnostic dans un centre de santé, qui a tardé à lui administrer les soins obstétricaux d'urgence que son état nécessitait. En 2007, sa mère a introduit une requête individuelle devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, arguant que l'État brésilien n'avait fait aucun effort pour établir la responsabilité professionnelle et qu'elle n'avait pas pu obtenir réparation au Brésil. En août 2011, dans l'affaire Pimentel c. Brésil, le Comité a souligné que les États avaient l'obligation, en vertu des droits de l'homme, de garantir à toutes les femmes, indépendamment de leur origine ethnique et de leur situation économique, un accès rapide et non-discriminatoire à des services de santé maternelle adéquats.

Le Comité a constaté des violations du droit à des soins de santé et une incapacité de l'état brésilien de garantir le droit à une protection judiciaire efficace dans le contexte de la non-discrimination. Le Comité a conclu qu'Alyne da Silva Pimentel Teixeira avait fait l'objet d'une discrimination fondée non seulement sur son sexe, mais aussi sur son ascendance africaine et sa situation socioéconomique.

L'affaire Pimentel c. Brésil est la première en matière de mortalité maternelle à avoir été tranchée par un organe international des droits de l'homme. Elle revêt une importance universelle dans la promotion des droits liés à la procréation et des soins de santé maternelle pour des millions de femmes à travers le monde, notamment pour celles qui font l'objet de discrimination raciale.

**« La Décennie est une tribune exceptionnelle qui met en valeur l'importante contribution des personnes d'ascendance africaine et favorise des mesures concrètes visant à mettre fin à la discrimination et à promouvoir la pleine inclusion de ces personnes. »**

MICHELLE BACHELET, HAUTE-COMMISSAIRE  
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE  
L'HOMME, CONSEIL DES DROITS DE  
L'HOMME, 43<sup>E</sup> SESSION, 13 MARS 2020

## POPULATIONS AUTOCHTONES

*Paragraphe 43, DPAD*: « ...reconnaissons également la relation spéciale que les peuples autochtones ont à la terre, qui est le fondement de leur existence spirituelle, matérielle et culturelle, et encourageons les États, chaque fois que cela est possible, à faire en sorte que les peuples autochtones puissent conserver la propriété de leurs terres et des ressources naturelles auxquelles ils ont droit en vertu du droit interne ».

En 2019, le Conseil des droits de l'homme a reconnu les menaces croissantes pesant sur les défenseurs de l'environnement et a adopté une résolution dans laquelle il se dit « gravement préoccupé par la situation dans laquelle se trouvent les défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement dans le monde entier » et condamne fermement « les assassinats et toutes les autres violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises par des acteurs étatiques et non étatiques contre ces personnes. »



### Nemonte Nenquino, peuple Waorani, Équateur

En 2018, le Ministre équatorien des hydrocarbures a annoncé l'adjudication de 16 nouvelles concessions pétrolières couvrant des forêts primaires intactes, dans plusieurs régions, y compris sur les terres ancestrales du peuple Waorani.

Nemonte Nenquino, est Présidente de l'organisation Waorani Pastaza (CONCOAWEP), qui représente les Waorani dans toute la province de Pastaza en Équateur.

« Nos lances et nos rituels ne suffisent plus à nous défendre. Nous devons maintenant faire appel aux tribunaux pour nous protéger et travailler avec des avocats et le droit communautaire », a déclaré Nenquino alors qu'elle aidait à battre le rappel de son peuple pour résister à l'adjudication par le Gouvernement de concessions pétrolières sur ses terres.

Les Waorani ont intenté un procès, affirmant que le Gouvernement n'avait pas correctement consulté la communauté au sujet des adjudications. En avril 2019, le tribunal leur a donné raison. Nenquino a déclaré que la décision du tribunal n'est pas seulement une victoire pour les Waorani. « La lutte ne concerne pas uniquement les peuples autochtones, mais l'ensemble de l'humanité. Nous devons assurer la pérennité de notre planète. Nous sommes en train de détruire la nature et de contribuer à faire disparaître l'humanité. Nous devons nous unir pour sauver le monde. »

Omanca, l'aînée de la communauté Waorani, qui a participé à une récente réunion du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, a déclaré qu'elle consacre sa vie à lutter pour l'environnement, malgré les menaces. De plus en plus de défenseurs des droits de l'homme – en particulier ceux qui défendent leurs droits environnementaux et leurs terres – sont tués, lorsque des intérêts commerciaux tentent d'exploiter les ressources minérales sur les terres des populations autochtones.

« J'estime que je défends les droits de la nature et les menaces ne me font pas peur », a-t-elle déclaré. « C'est la raison pour laquelle je suis ici (à Genève), pour expliquer ce qui se passe sur mon territoire, dans la forêt, pour que l'endroit où je vis soit respecté. »

## MIGRANTS

Paragraphes 48 et 49, DPAD : « ...condamnons résolument les manifestations et les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée visant des migrants et soulignons qu'il convient de créer des conditions propres à renforcer l'harmonie, la tolérance et le respect entre les migrants et le reste de la société. »

### **Mary Consolata Namagambe, Lutter contre le racisme, Danemark**

Immigrée d'Ouganda au Danemark à l'âge de neuf ans avec ses parents, Mary Consolata Namagambe s'est rendu compte, une fois avoir appris des rudiments de la langue locale, que ce qu'elle prenait pour des compliments de ses camarades de classe sur son identité africaine étaient en fait des insultes à caractère raciste.

« J'étais la première fille africaine noire de ma classe, alors tout le monde s'intéressait à moi. Ils voulaient toucher ma peau, toucher mes cheveux... Mais au fur et à mesure que je commençais à comprendre la langue, je me rendais compte de la façon dont les autres enfants m'appelaient », notamment le mot commençant par un « n ».

À l'âge de 24 ans, Namagambe a créé la plateforme The N-word Hurts (le mot « N » blesse), pour les personnes d'ascendance africaine, afin d'échanger sur l'attitude désinvolte du pays en matière de racisme. Elle a également créé Udlændinge vejleder udlændinge (« Les étrangers guident les étrangers »), pour orienter et conseiller les

étudiants étrangers récemment arrivés afin qu'ils se repèrent dans le système éducatif danois.

« Je me suis dit [...] j'aime ce pays et je veux apprendre aux gens avec qui je vis comment me parler et se comporter avec moi, afin que nous puissions vivre tous ensemble »

En 2018, Namagambe a été sélectionnée pour le programme de bourses du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme destiné aux personnes d'ascendance africaine, afin qu'elle apprenne à utiliser le système des droits de l'homme et renforcer son activité militante.

« Si vous voyez que quelque chose ne va pas dans votre collectivité, si vous ressentez l'injustice au fond de vous-même, levez-vous, parce que votre voix compte. »

## RÉFUGIÉS

Paragraphe 34, DPAD : « Invite instamment les États à honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire applicable aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux personnes déplacées et demande instamment à la communauté internationale de leur offrir protection et assistance de manière équitable. »

### **Abdul Aziz Muhamat, Droits des réfugiés, Australie**

Pendant près de six ans, il n'avait pas de nom, seulement un matricule : QNK002. Les pseudonymes numériques, bureaucratiques, conçus pour déshumaniser Abdul Aziz Muhamat et les centaines d'autres hommes, réfugiés, du centre de rétention de l'île de Manus en Papouasie-Nouvelle-Guinée, constituaient une forme de punition pour ceux qui fuyaient les conflits et les crises humanitaires et cherchaient refuge en Australie.

Les demandes de nourriture, d'eau ou d'aide quelle qu'elle soit, n'étaient prises en compte par les gardes du centre que si les réfugiés s'identifiaient par leur numéro de matricule et non leur prénom.

Muhamat a été détenu et transféré au centre de rétention extraterritorial australien de l'île de Manus alors qu'il fuyait le conflit au Darfour (Soudan). Le système d'immigration extraterritorial était censé rester secret, à l'insu du monde, jusqu'à ce que Muhamat expose les conditions inhumaines du camp dans le podcast The Messenger, en 2017, coproduit par Behind the Wire et le Wheeler Centre.

Sa campagne pour les droits des réfugiés lui a valu le Prix Martin Ennals 2019. La même année, il a participé au programme de bourses du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme destiné aux personnes d'ascendance africaine.

En acceptant le prix à Genève, Muhamat a déclaré : « Aujourd'hui, la communauté internationale reconnaît notre existence, notre lutte, notre combat. Elle nous redonne l'espoir de jours meilleurs [...] Les personnes nous appellent par notre nom. Les personnes croient encore en nous, que nous sommes des êtres humains et que nous avons de la dignité. C'est le message que j'emporte avec moi, pour dire aux autres personnes que nous ne sommes pas que des numéros. »

## MINORITÉS RELIGIEUSES ET ETHNIQUES

*Paragraphe 60, DPAD* : « Nous constatons aussi avec une profonde préoccupation l'existence dans diverses régions du monde d'une intolérance religieuse à l'égard de communautés religieuses et de leurs membres... ainsi que le renforcement des stéréotypes négatifs et la montée de l'hostilité et des violences à l'encontre de ces communautés en raison de leurs convictions religieuses et de leur origine ethnique ou prétendument raciale. »

La montée dans le monde de l'antisémitisme, de l'islamophobie et la résurgence de mouvements racistes et violents fondés sur des idéologies discriminatoires sont une source de grande inquiétude pour les communautés à travers le monde.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a uni ses forces à celles des groupes confessionnels pour lutter contre l'augmentation des discours de haine et de l'intolérance religieuse, en créant un référentiel pour les pairs fondé sur la promotion de sociétés pacifiques et pluralistes. Le référentiel Faith4Rights repose sur 18 professions de foi (« Faith ») qui guident l'action et rassemble des études de cas et d'autres ressources pour débattre de la relation entre la religion, les croyances et les droits de l'homme.

Le référentiel Faith4Rights est un document évolutif tirant parti des réseaux sociaux, mettant particulièrement l'accent sur les besoins des jeunes et des minorités. Les modules du référentiel peuvent être adaptés au contexte propre aux participants, sachant que ces échanges ne se limitent pas à une région ou à une religion.

« Les causes de la montée de l'intolérance et des discours de haine sont multiples, tout comme les approches devant être adoptées pour lutter contre ce fléau, en mettant notamment l'accent sur les organisations confessionnelles, leurs dirigeants et les membres de la communauté, qui peuvent adopter un discours fondé sur l'espoir, la justice, l'inclusion et l'équité. En d'autres termes, une approche fondée sur les droits de l'homme », a déclaré Fernand de Varennes, le Rapporteur spécial de l'ONU sur les questions relatives aux minorités, en présentant le référentiel.

## ROMS, TZIGANES, SINTIS, GENS DU VOYAGE

*Paragraphe 68, DPAD* : « Nous constatons avec une profonde préoccupation les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les violences, dirigées contre les Roms / Tziganes / Sintis et gens du voyage, et reconnaissons la nécessité de mettre en place des politiques et des mécanismes d'application efficaces pour que ces groupes puissent jouir pleinement de l'égalité à laquelle ils ont droit. »



### Silvia Feraru, Médiatrice de la communauté rom, Moldova

Depuis 2014, Silvia Feraru dispense des conseils, assure un appui et mène des actions de plaidoyer pour la population en majorité rom du village de Carpineni, en République de Moldova. Membre de l'Association des médiateurs roms, elle fait lien entre ses concitoyens, principalement roms, et les autorités locales.

La communauté rom en République de Moldova a fait l'objet des décennies durant de discriminations et de préjugés, ce qui fait que nombre d'entre eux se méfient des services de l'État. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme du pays a collaboré avec des membres de la communauté rom et d'autres communautés pour renforcer les compétences des médiateurs. Feraru a été formée à l'utilisation des dispositifs internationaux des droits de l'homme pour plaider en faveur d'une meilleure reconnaissance des droits et une meilleure prestation de services aux Roms.

Feraru a noué des rapports solides avec les autorités locales et a contribué à lancer des initiatives visant à maintenir les enfants à l'école et à permettre aux familles de trouver un logement.

« En participant aux formations sur les droits de l'homme, j'ai acquis les connaissances nécessaires pour défendre correctement mes droits en tant que femme rom », a déclaré Feraru. « Désormais, en tant que médiatrice de la communauté rom, je peux plus efficacement les aider et les encourager à se battre pour un avenir prospère. »

## ASIATIQUES ET POPULATIONS D'ASCENDANCE ASIATIQUE

*Paragraphe 36, DPAD* : « dans de nombreuses régions du monde, les Asiatiques et les populations d'ascendance asiatique se heurtent aux difficultés qu'engendrent les préjugés sociaux et la discrimination dans les institutions publiques et privées. »

La pandémie de COVID-19 renforce la xénophobie dans le monde, plus particulièrement à l'égard des Asiatiques et des personnes d'ascendance asiatique. Cette situation a été exacerbée par les populistes qui exploitent le racisme et la xénophobie à des fins politiques.

Dans le contexte de la pandémie, une hausse notable d'agressions verbales, de harcèlement et de violence raciale dans les espaces publics a été constatée, ciblant en particulier les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique. Dans certains pays, des personnes d'ascendance asiatique se sont vu refuser un traitement médical ou des soins dentaires. Ces réactions montrent que les États doivent, de façon urgente, insister sur le fait que les droits de l'homme de tous les individus, en particulier des plus vulnérables et marginalisés, doivent être protégés en temps de crise.

Un manifestant tient une pancarte sur laquelle on peut lire «Je ne suis pas un virus», lors de manifestations contre la haine à l'égard des Asiatiques à Los Angeles, en Californie (États-Unis d'Amérique). © Etienne Laurent/EPA-EFE

## COMMENT METTRE FIN AU RACISME ET À LA DISCRIMINATION

La DPAD émet un certain nombre de recommandations à l'intention des États pour les aider à mettre fin au fléau du racisme et à promouvoir l'égalité et la non-discrimination à travers le monde, et au premier chef la ratification, l'adhésion et la pleine application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle attribue également la responsabilité des obstacles à la lutte contre le racisme et la discrimination et à la réalisation de l'équité raciale à l'absence de volonté politique, à la faiblesse de la législation et à l'absence de stratégies concrètes des États.

Dans un rapport publié en 2021, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme déplore la persistance du racisme systémique et souligne la nécessité de réformer les institutions, la législation, les politiques et les pratiques discriminatoires afin de briser ce cercle vicieux. Le Programme axé sur la transformation pour la justice et l'égalité raciales prie instamment les États d'adopter une « approche systémique de la lutte contre la discrimination raciale » en adoptant des réponses à l'échelle des institutions et de la société reposant sur quatre piliers :

- *ACCÉLÉRER LE PAS* : cesser de nier et commencer à déconstruire le racisme
- *RECHERCHE DE LA JUSTICE* : mettre fin à l'impunité et instaurer un climat de confiance
- *ÉCOUTER* : écouter la voix des personnes d'ascendance africaine
- *RÉPARER* : s'attaquer à l'héritage du passé, prendre des mesures spéciales et rendre une justice réparatrice

« J'appelle tous les États à cesser de nier le racisme et à commencer à le déconstruire, à mettre fin à l'impunité et à instaurer un climat de confiance, à écouter la voix des personnes d'ascendance africaine, à s'attaquer à l'héritage du passé et à accorder réparation », a déclaré Michelle Bachelet, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, lors de la publication du rapport. « Nous disposons aujourd'hui d'une occasion rare de changer de cap en vue de l'égalité et de la justice raciales. »

# MOYENS POUR COMBATTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

*Paragraphe 80, DPAD : « Nous sommes fermement convaincus que l'éducation, le développement et la stricte application des normes et des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, y compris la promulgation de lois et l'adoption de mesures d'ordre politique, social et économique, sont les clefs de l'action à entreprendre pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. »*

La DPAD fournit des mesures précises et pratiques en vue de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée aux échelons national, régional et international.

## JUSTICE

La Déclaration de Durban réaffirme que les victimes de violations des droits de l'homme résultant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, doivent se voir garantir l'accès à la justice, y compris le droit de demander justice et réparation pour tout préjudice qu'elles auraient subi, conformément aux normes régionales et internationales en matière de droits de l'homme.

## RÉFORMES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

Éliminer l'analphabétisme dans la société est un élément crucial et un pilier essentiel de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La DPAD appelle à intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans toutes les écoles, pour tous les âges, y compris de restituer l'histoire de façon exacte, selon une approche centrée sur les victimes. Elle reconnaît également la précieuse contribution à l'humanité des Africains et des personnes d'ascendance africaine, des Asiatiques et des personnes d'ascendance asiatique, des peuples autochtones, des minorités et des autres groupes victimes de discrimination et de préjudices historiques.

## PLAN POUR LES GOUVERNEMENTS NATIONAUX

- La DPAD sert de plan aux gouvernements pour élaborer et mettre en œuvre des mesures juridiques et des solutions politiques – y compris des programmes de réparation pour les injustices raciales du passé – et donne aux victimes de discrimination raciale les moyens de devenir les détenteurs de droits, grâce à des mesures telles que :
  - Mettre en œuvre des politiques efficaces visant à prévenir, déceler [les abus] et garantir que les forces de l'ordre soient tenues responsables des comportements répréhensibles motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (paragraphe 71, Programme).
  - Faire des idéologies fondées sur la supériorité raciale ou sur la haine des délits punissables par la loi (paragraphe 86, Déclaration).
  - Enseigner les faits et la vérité sur l'histoire, les causes, la nature et les conséquences du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (paragraphe 98, Déclaration).
  - Veiller à ce que les régimes politique et juridique reflètent la diversité culturelle des sociétés et, s'il y a lieu, améliorer les institutions démocratiques dans le sens de la participation, de manière à éviter la marginalisation et l'exclusion de certains secteurs de la société ainsi que la discrimination à leur égard (paragraphe 61, Programme).
  - Renforcer la collecte de données, ventilées conformément à la législation nationale, recueillies avec le consentement explicite des victimes, en tenant compte de la façon dont celles-ci se définissent elles-mêmes et des dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment les règles touchant la protection des données et les garanties du respect de la vie privée (paragraphe 92, a), Programme).
  - Appliquer efficacement les mesures législatives et administratives ayant spécifiquement trait au sort des travailleurs vulnérables, notamment les travailleurs migrants, les personnes employées comme domestiques et les victimes de la traite, en raison de la discrimination, de la xénophobie et de la violence (paragraphe 67, Programme).

## ÉCHELON INTERNATIONAL

La DPAD prie instamment tous les acteurs intervenant sur la scène internationale d'édifier un ordre international fondé sur la non-exclusion, la justice, l'égalité et l'équité, la dignité humaine, la compréhension mutuelle et la promotion et le respect de la diversité culturelle et des droits de l'homme universels, et de rejeter toutes les doctrines d'exclusion fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (paragraphe 148, Programme).

Elle engage également les États, dans leur lutte contre toutes les formes de racisme, à reconnaître la nécessité de lutter contre l'antisémitisme, le racisme anti-Arabe et l'islamophobie dans le monde entier, et prie instamment tous les États de prendre des mesures efficaces pour empêcher la formation de mouvements fondés sur le racisme et des idées discriminatoires concernant les communautés en question (paragraphe 150, Programme).

En outre, la DPAD appelle à la ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à son application effective, et exhorte les États à signer le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que les protocoles facultatifs.

**Vous trouverez les pays qui ont signé les 18 traités d'importance capitale en matière de droits de l'homme protégeant contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en cliquant sur le lien suivant:** <https://indicators.ohchr.org/>

## RÉPONSE À L'ÉCHELLE DU GOUVERNEMENT/DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ

Le Programme d'action souligne la responsabilité non seulement des États, mais aussi de l'ensemble de la société, notamment des organisations internationales et non gouvernementales, des partis politiques, des médias et autres, de définir la voie à suivre pour éliminer le racisme, et appelle notamment à :

- Garantir le rôle d'une presse libre en vue de promouvoir la diversité et les avantages d'une société multiculturelle; et des codes de conduite volontaires/mesures d'autorégulation contre la diffusion de messages racistes.
- Des mesures concrètes, devant être prises par les dirigeants et les partis politiques en faveur de la cohésion sociale, de la tolérance et du respect.
- Des partenariats entre l'État et la société civile pour renforcer la collecte de données ventilées sur la violence d'inspiration raciale, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
- Des environnements de travail exempts de discrimination en faisant appliquer les droits civils, les programmes pédagogiques sur le lieu de travail et en protégeant les droits des travailleurs.

**Pour en savoir plus sur les mandats et les efforts internationaux visant à éliminer le racisme, veuillez cliquer sur le lien suivant:** <https://spinternet.ohchr.org/ViewAllCountryMandates.aspx?Type=TM&lang=e>

Des membres de la Campagne Vaccins pour le peuple en Afrique du Sud manifestent pour l'égalité d'accès et des prix justes pour les vaccins contre la COVID-19.  
© EPA-EFE/NIC BOTHMA

Un homme tient une pancarte lors du rassemblement Commitment March : Get Your Knee Off Our Necks, au Lincoln Memorial à Washington, DC (États-Unis d'Amérique). La marche a été organisée à l'occasion du 57<sup>e</sup> anniversaire de la marche historique durant laquelle le Dr Martin Luther King a prononcé son discours J'ai fait un rêve. © EPA-EFE/GAMAL DIAB

## CONCRÉTISER LA DPAD: LES RÉALISATIONS DEPUIS 2001

La DPAD a joué un rôle de catalyseur en posant les bases des efforts mondiaux visant à prévenir et à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

La DPAD a contribué à la multiplication de mesures législatives, à l'élaboration de plans d'action nationaux et de dispositifs de suivi; et a permis de faire de la problématique du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée une priorité impérieuse de l'ordre du jour international d'aujourd'hui.

Depuis que la communauté internationale a adopté la DPAD en 2001 :

- 42 États ont adopté ou modifié une législation interdisant la discrimination raciale.
- 35 États ont créé des organismes chargés de lutter contre la discrimination raciale et de promouvoir l'égalité.
- 23 États et institutions régionales ont adopté des politiques nationales et régionales contre le racisme.
- 26 États supplémentaires ont ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ce qui porte à 182 le nombre d'États parties à cette convention.
- La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine a été proclamée pour la période 2015-2024.

La Déclaration et le Programme d'action de Durban ont clairement établi les liens entre l'héritage du passé et les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale. Dans la DPAD, les États reconnaissent que le colonialisme a conduit au racisme et à la discrimination raciale et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique ainsi que les populations autochtones, sont encore victimes de ses conséquences aujourd'hui.

Plusieurs États ont récemment commencé à prendre des mesures pour réparer les torts historiques et s'attaquer au racisme profondément ancré par des siècles de colonialisme et d'asservissement. Ces mesures comprennent la création de fondations pour l'histoire et de journées nationales commémorant les victimes de la traite des esclaves; la reconnaissance et des excuses pour le rôle joué par les gouvernements passés dans la traite transatlantique des esclaves; la déclaration de l'esclavage comme crime contre l'humanité; et la création de commissions nationales d'enquête pour la réconciliation et la responsabilité des torts causés à des groupes particuliers.

Pourtant, aucun État n'a rendu compte de manière exhaustive du passé ou de l'incidence actuelle du racisme systémique. Il est temps de surmonter ces obstacles grâce à un leadership politique, des réponses créatives, des mesures d'autonomisation et un dialogue honnête sur les répercussions de ces héritages sur les formes contemporaines de racisme.

**« Il est temps de reconnaître et de redresser les torts de longue date et d'en soigner les séquelles. La justice réparatrice est un rouage essentiel de la réconciliation, de la prévention des conflits et de la création de sociétés fondées sur l'équité, l'égalité, le respect et la solidarité. »**

*ANTÓNIO GUTERRES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU*





Publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

© Nations Unies

2021 Tous droits réservés pour tous pays

Les appellations employées et la présentation du contenu de la présente brochure n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Bien que des efforts raisonnables aient été faits pour s'assurer que le contenu de la présente brochure est factuellement exact et correctement référencé, le HCDH et l'ONU déclinent toute responsabilité quant à son exactitude et son exhaustivité et ne sauraient être tenus responsables de tous dommages ou pertes directement ou indirectement liés à son utilisation.

Les avis exprimés par les personnes interrogées / consultées dans la présente brochure ne relèvent pas de la responsabilité des Nations Unies / du HCDH et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques des Nations Unies / du HCDH, et n'impliquent pas non plus une quelconque approbation.

**Photo de couverture © par Mathias P.R. Redings sur Unsplash**

